



MUNICIPALITE
Législature 2017-2021

PREAVIS MUNICIPAL 10/2019

concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 101'000.00 TTC pour la révision du Plan général d'affectation (PGA) et du Règlement communal sur le PGA et la police des constructions.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2013, le Peuple suisse a voté à 62,9% en faveur de la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) avec comme principaux arguments de stopper le mitage du territoire et de préserver les surfaces agricoles.

L'entrée en vigueur de cette Loi, le 1^{er} mai 2014, implique pour les cantons l'adaptation de leurs Plans directeurs. Pour le Canton de Vaud, le Plan directeur a été révisé et adopté par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat les 20 et 21 juin 2017, ainsi que la LATC, le 1^{er} septembre 2018.

Les Communes suisses doivent revoir leur Plan d'affectation et adapter le dimensionnement de leur zone à bâtir, en regard des perspectives démographiques déterminées par le Canton pour les quinze prochaines années. Le délai imparti pour cette mise en conformité est fixé au 20 juin 2022.

Pour répondre à ces exigences légales et afin de maîtriser le développement du village, la Municipalité souhaite réviser son PGA ainsi que son règlement, datant respectivement de 1981 et 2009.

Les points contenus dans la pétition « *Pour un développement harmonieux, adapté, réfléchi et mesuré de notre commune* » ainsi que la motion « *aménagement* » seront analysés et pris en compte pour l'élaboration des nouveaux documents.

Dans ce sens, le présent préavis concerne la demande de crédit pour l'étude et la révision tant du Plan général d'affectation (PGA) que de son Règlement.

Description des prestations

Pour accompagner la Commune dans ces études, le bureau PLAREL SA, Lausanne a été retenu.

Sur les montants inscrits au budget 2019, la Municipalité a déjà engagé le processus avec une phase préliminaire en vue de l'établissement de la pré-étude destinée au Service du Développement Territorial (SDT), étape indispensable à l'octroi de la subvention cantonale. Le tableau suivant comprend l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration du PGA et de son Règlement jusqu'à l'approbation par le Département du Territoire et de l'Environnement.

Coûts des travaux

	Description des prestations PLAREL SA	Montants HT
Phase 1	Rapport de pré-étude, demande de subventionnement, séances avec le Canton, séance publique	14'500.00
Phase 2a	Projet de Plan d'affectation et de Règlement	27'000.00
Phase 2b	Dossier pour l'examen préalable	16'500.00
Phase 3	Dossier pour l'enquête publique	12'000.00
	Total intermédiaire HT	70'000.00
	Frais de dossier	2'100.00
	Total HT	72'100.00
	TVA (7.7%)	5'551.70
	Total TTC	77'651.00
	Total TTC arrondi	77'700.00
	Prestations de tiers estimées	
	Honoraires avocat	10'000.00
	Honoraires géomètres	5'300.00
	Divers et imprévus	8'000.00
Total TTC		101'000.00

La Commune a identifié les prestations en lien avec le redimensionnement de la zone à bâtir pouvant être subventionnées, soit CHF 91'700.00 TTC. **Le subventionnement s'élève à 40% du montant soit CHF 36'680.00 TTC.** Cela comprend l'élaboration de la vision communale, la révision du Plan général d'affectation et son Règlement jusqu'à l'enquête publique, ainsi que le traitement des oppositions et des recours éventuels.

Financement

Cet investissement sera financé par la trésorerie courante, et si nécessaire par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Amortissement

L'amortissement se fera sur une période de 10 ans maximum (selon l'art.17 RCCom).

Décision

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 2 septembre 2019, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu** le préavis municipal 10/2019,
- Attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Entendu** les rapports des Commissions de l'Aménagement du Territoire et des finances,
- Décide** d'accepter le préavis 10/2019 et
- d'accorder le crédit extrabudgétaire de CHF 101'000.00 TTC pour la révision du Plan général d'affectation (PGA) et du Règlement communal sur le PGA et la police des constructions.

Commugny, le 2 septembre 2019

Le Municipal responsable : Yves Hermanjat



Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire



O. Decré



N. Sereno-Régis